

**L 2 1 4**

A n i m a u x

Jean-Luc Angot
Directeur Général Adjoint

Direction générale de l'alimentation
Bureau de la protection animale
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

Bron, le 4 mai 2010

Objet : non conformité du transport des chevreaux en France

Monsieur le Directeur,

Nous avons attiré votre attention à maintes reprises sur le transport des chevreaux et sur la note de service DGAL/SDSPA/N2004-8160 qui avalise des caisses de transport non conformes au règlement (CE) N°1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport.

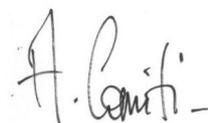
Suite à la question écrite N°54099 de Mme Muriel Marland-Militello (ci-jointe), le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture et de la Pêche répondait qu'« en ce qui concerne spécifiquement les transports d'agneaux et de chevreaux en caisses, une instruction spécifique à l'attention des DDSV rappellera les dispositions de ce règlement communautaire » (réponse publiée au JO le 25 août 2009). Or, dans votre dernière lettre du 12 mars 2010 (votre réf. interne : BPA – MPP/18), vous évoquez une réunion en présence des professionnels concernés et le souhait « de mener une étude scientifique afin de comparer différents systèmes pour objectiver les avantages et les inconvénients de chacun au regard de la protection animale. »

La question de la hauteur de cages pour le transport des animaux vivants est théoriquement réglée depuis la directive du 19 novembre 1991 relative à la protection des animaux en cours de transport : « Les animaux doivent disposer de suffisamment d'espace pour rester debout dans leur position naturelle et, le cas échéant, de barrières les protégeant contre les mouvements du moyen de transport ». Que, 18 ans après l'adoption de cette directive, la Direction générale de l'alimentation continue d'en

légitimer la violation nous semble un affront aux institutions communautaires et aux associations de protection animale. Nous ne pourrions nous réjouir d'un projet d'étude scientifique visant à améliorer la protection des animaux dans le futur que si déjà la protection minimale que leur accorde la réglementation actuelle était respectée.

Nous vous demandons une nouvelle fois d'agir au plus vite pour que le transport des chevreaux en France se fasse en conformité avec la réglementation européenne et non en fonction des intérêts particuliers des transporteurs.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.



Antoine Comiti
Président de L214

copie à :

- Muriel Marland-Militello – députées des Alpes-Maritimes
- Commission européenne
- Fondation Brigitte Bardot
- PMAF
- OABA
- CIWF France
- FNE
- Eurogroup for Animals